



Informations sur les visas étudiants et 'au pair'

Mis à jour le 09/06/2020

Vous pouvez participer aux cours et activités de FLE Nantes quel que soit votre statut. Cependant FLE Nantes ne peut pas délivrer de statut étudiant.

Notre organisme de formation¹ offre des prestations de formation professionnelle continue (et non de formation professionnelle supérieure) non diplômante. Nous établissons des Convention de Formation Professionnelle par notre Organisme de Formation pour :

- les personnes qui sont financées par entreprise ou en auto-financement **et** qui veulent une convention / un contrat de formation professionnelle (CFP)
- les personnes qui passent par organisme financeur (Pôle Emploi, Compte Formation...).

Le cas échéant, nos frais d'inscription et de dossier s'élèvent à 65€ et nos prestations d'Organisme de Formation ne sont pas soumises à la TVA.

Par ailleurs FLE Nantes est en droit de délivrer des attestations d'inscription et/ou de participation aux cours avec une inscription « simple », dont le montant est fixé à 20€, nous consulter pour plus d'informations.

À noter : les étudiants européens peuvent séjourner librement en France.

Toutes les informations relatives aux Visas étudiants sont disponibles [sur le site de Campus France](#) et reprises dans les pages suivantes :

- | | |
|------------------------------------|------|
| 1. Visa étudiant court séjour | p. 2 |
| 2. Visa étudiant long séjour | p. 2 |
| 3. Renouvellement de visa étudiant | p. 3 |
| 4. Étudiant étranger au pair | p. 6 |

1 enregistré sous le n°52440807944, cet enregistrement ne vaut pas agrément de L'État

1. Le visa étudiant court séjour

Si vous n'êtes pas ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (pays de l'UE et Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de Suisse, et selon votre nationalité, vous devez obtenir un visa étudiant pour suivre vos études en France même si votre séjour est inférieur à 3 mois.

Il existe deux types de visa court séjour : le visa "[court séjour pour études](#)" et le visa "[étudiant concours](#)" qui est à demander si vous êtes convoqué par un établissement français pour passer un examen ou un entretien.

Notez cependant que les ressortissants de certains pays [non-européens](#) sont dispensés de visa si leur séjour n'excède pas 90 jours. Consultez [notre article](#) pour en savoir plus.

2. Le visa étudiant long séjour

Si vous n'êtes pas ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (pays de l'UE et Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de Suisse, vous devez demander un visa étudiant long séjour pour suivre des études, conduire des recherches ou faire un stage en France pendant une durée supérieure à 3 mois. Il existe deux types de visas long séjour :

1) le visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)

Il vous permet de séjourner en France un an sans avoir à demander de titre de séjour. Vous devrez néanmoins faire valider votre visa à votre arrivée. Selon la nature de votre séjour, il existe trois types de visa long séjour :

- le [VLS-TS mention étudiant](#) pour des études au niveau licence et master ;
- le [VLS mention passeport talent](#) pour un doctorat et au-delà ;
- le [VLS-TS mention stagiaire](#) pour faire un stage en France dans le cadre de la formation que vous suivez dans votre pays de résidence.

2) le visa long séjour temporaire (VLS-T)

Le [VLS-T](#) vous permet de séjourner en France jusqu'à 1 an, sans avoir à le valider à votre arrivée. Il n'est pas renouvelable et ne donne pas les mêmes droits qu'un VLS-TS.

3. Renouvellement de visa étudiant

Quels titres de séjour peuvent être renouvelés ?

Le visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)

Si vous souhaitez rester en France pour continuer vos études alors que votre visa VLS-TS va expirer, vous pouvez renouveler votre titre de séjour : vous ferez une demande de carte de séjour pluriannuelle. Cette démarche est payante. La première carte de séjour pluriannuelle qui vous sera délivrée sous certaines conditions aura une durée de validité correspondant au nombre d'années restant dans le cycle d'études dans lequel vous êtes inscrit.

Par exemple, si vous avez terminé votre première année de licence en France, vous pouvez bénéficier d'une carte de séjour pluriannuelle valable deux ans, soit jusqu'à la fin de la troisième année de licence. Si vous suivez des études dans une grande école, le renouvellement de votre titre de séjour sera valable jusqu'à l'obtention de votre diplôme.

La carte de séjour pluriannuelle

Si vous souhaitez rester en France pour continuer vos études alors que votre carte de séjour pluriannuelle va expirer, vous pouvez demander son renouvellement. Cette démarche est payante. La nouvelle carte de séjour pluriannuelle qui vous sera délivrée sous certaines conditions aura une durée de validité correspondant au nombre d'années du prochain cycle dans lequel vous allez vous inscrire.

Par exemple, si vous venez de terminer une Licence en France et que vous demandez une nouvelle carte de séjour pour poursuivre vos études en Master, elle sera valable pendant deux ans.

Quelles démarches pour renouveler votre titre de séjour ?

Où ? La demande de renouvellement de votre titre de séjour se fait en préfecture. Vous n'avez pas besoin de rentrer dans votre pays d'origine ; tout se fait en France.

Vous pouvez déposer une demande à la préfecture du département où vous habitez ou bien à la préfecture du département où votre établissement est situé. Pour trouver les coordonnées de la préfecture où déposer votre demande, consultez le [site du ministère de l'intérieur](#).

Bon à savoir

Certains établissements d'enseignement supérieur disposent d'un dispositif spécifique d'accueil et d'accompagnement des étudiants étrangers, appelé « guichet unique ». Vous pouvez y faire vos démarches de renouvellement de titre de séjour, sans avoir besoin d'aller à la préfecture. La liste des départements et des établissements concernés est disponible en ligne sur le site accueil-etrangers.gouv.fr.

Quand ? Deux mois avant l'expiration de votre titre de séjour. Les délais varient d'une préfecture à l'autre. Renseignez-vous à l'avance et n'attendez pas le dernier moment pour effectuer vos démarches.

Si vous déposez votre demande de renouvellement de titre de séjour après expiration de ce dernier, sauf cas de force majeure, vous devrez vous acquitter d'un droit de visa de régularisation de 180 euros.

Quelles sont les conditions pour obtenir un renouvellement ?

Les conditions qui s'appliquent pour obtenir un renouvellement de titre de séjour sont les mêmes que celles qui s'appliquent à une première demande, à savoir :

- être inscrit dans un établissement français d'enseignement supérieur ;
- bénéficiaire de ressources mensuelles au moins égales à 615 euros ;

Dans le cas d'un renouvellement, il faudra par ailleurs **justifier du caractère sérieux des études en France** (assiduité, résultats aux examens, diplômes obtenus, etc.) Un redoublement ne remet pas en cause, par lui-même, le caractère sérieux des études.

Quels documents joindre à sa demande de renouvellement ?

Il sera nécessaire d'apporter à la préfecture :

- votre passeport avec votre titre de séjour,
- un **extrait d'acte de naissance avec filiation** (ou une copie intégrale d'acte de naissance),
- une **attestation d'inscription** pour l'année à venir,
- les **relevés de notes** de l'année qui vient de passer,
- un document attestant que vous avez les **ressources financières nécessaires** pour continuer vos études pendant un an en France (soit 615 par mois),
- un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois (facture d'électricité ou contrat de bail),

- un **justificatif d'assurance maladie** (c'est une attestation de droits délivrée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie que vous pouvez télécharger depuis votre espace personnel sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr))
- **3 photographies d'identité.**

Les bénéfices du statut étudiant sont :

- Un **volume de cours** qui vous assure une progression pédagogique sereine et de meilleures chances de réussite à l'examen
- Les **vacances scolaires**
- Une **carte étudiante** vous donnant droit à des réductions sur les transports, spectacles, clubs sportifs...
- La possibilité de réaliser des **stages et missions** dans des entreprises ou autres structures afin d'affiner son projet professionnel
- Des **avantages pour la famille** : prestations familiales, couverture sociale, fiscalité.
- Vous pouvez également bénéficier d'**aides au logement** versées par les Caisses d'Allocations Familiales : l'Aide Personnalisée au Logement (APL) et l'Allocation Logement Social (ALS)
- Autres avantages selon l'établissement auprès duquel l'étudiant est inscrit.

4. Étudiant étranger au pair > Visa long séjour

En tant qu'étudiant au pair, vous pouvez prétendre à un titre de séjour et travail. Vous aurez le statut de "stagiaire aide familial étranger". Vous relevez de ce statut si vous remplissez 3 conditions (cumulatives) :

- vous êtes âgé de 17 à 30 ans (sauf dérogation),
- vous êtes accueilli temporairement dans une famille d'accueil en contrepartie de certaines tâches familiales courantes,
- vous venez perfectionner vos connaissances en français et votre culture générale.

Vous devez connaître, avant votre année en France, le Français. Et vous inscrire, une fois en France, à des cours de langue ou de civilisation française². Vous devez également produire un accord écrit avec votre famille accueil qui devra être déposé auprès de l'unité territoriale de la Direccte de son domicile. Vous devez déposer votre demande au consulat français compétent dans votre pays de résidence. Vous devez notamment joindre l'accord de placement au pair visé par les services territoriaux de la Direccte. Le VLS-TS vous est délivré pour la durée de l'accord sur votre placement au pair, dans la limite de 12 mois, renouvelables. Dans les 3 mois de votre entrée en France, vous devez faire valider votre visa par l'Ofii.

Retrouvez [toutes les informations légales sur la statut 'au pair' ici](#).

2 Les ressortissants d'un pays UE doivent participer à un cours de français pour étrangers pour pouvoir être au pair en France ; les ressortissants d'un pays hors UE devraient le faire. C'est le jeune au pair qui se charge des frais de ce cours. Par contre, c'est la famille qui l'inscrit au cours ; elle s'y connaît mieux que le jeune au pair dans la ville. Le jeune au pair peut s'inscrire à des cours à l'année, au semestre ou à des cours d'été, en journée ou le soir.